



Inquiétude sur mon droit à l'usufruit suite au décès de mon mari

Par **Josline**, le **23/06/2015** à **14:35**

Bonjour

Mon mari est décédé en août 2014. Il s'agissait d'une deuxième union. Nous avons chacun deux enfants d'un premier mariage et nous n'avons pas eu d'enfants en commun.

Nous avons fait chacun un testament rédigé chez le notaire sous sa dictée instituant l'autre légataire universel pour la totalité de l'usufruit.

Un an avant son décès, mon mari avait perdu sa mère et reçu une maison en héritage, maison qu'il a vendue.

1) L'argent issu de la vente de cette maison est-il considéré comme un bien propre ou fait-il partie de la communauté?

2) La succession traîne depuis maintenant 10 mois. Nous possédons 2 mobil-home et une voiture que je souhaiterais vendre car nous avons 2 crédits à rembourser et je voudrais rembourser les crédits grâce à cet argent. Une de ses filles a donné son accord mais l'autre fait traîner les choses : Elle ne répond pas aux courriers du notaire, dit qu'elle doit réfléchir etc.. Bref, la situation est bloquée puisqu'il me faut l'accord du notaire pour vendre et le notaire lui, a besoin de l'accord de ma belle-fille. Pendant ce temps tout se dévalue.

Quel peut bien être son intérêt à faire ainsi traîner les choses? D'autant plus que j'étais prête à faire des concessions et leur donner une partie de l'argent restant après le remboursement des crédits.

J'ai entendu dire qu'elle avait consulté un avocat mais je ne sais pas pour quel motif.

Peut-elle faire bloquer l'argent de mon usufruit pour éviter que je n'y touche et est-ce qu'elle y aurait un intérêt quelconque?

Je m'étais toujours bien entendue avec elle, mais là, elle ne me fournit aucune explication et ne répond pas à mes inquiétudes. Je suis très angoissée car j'ai l'impression d'avancer dans le brouillard sans savoir où je vais et mon notaire ne me renseigne pas beaucoup non plus.

Que pensez-vous de cette situation et pensez-vous qu'elle puisse entreprendre une action quelconque pour contester nos testaments ou autre?

J'ajoute que je suis âgée de 65 ans.

Je vous remercie d'avance si vous pouvez me rassurer.